

Membres Présents : MM.-DORAIN-FERCHAUD-PUAUD-MALLET-BOURABIER

Membre Excusé : A.VEDRENNE-J.GUILLEN-R.CORBIAT

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2020-2021

RECLAMATION APRES MATCH

Match n° 22765771 – 4^{ème} Division Poule A – Taponnat Us (2) / Charente Limousine (4) - du 25/10/2020

Réclamation du club de Charente limousine (4)

-Participation des joueurs Ladrat Baptiste licence n°2546895263, Duqueyroix Florian licence n° 1122461361 et Grangeteau Duconge Corentin licence n°1122465979 du club de l'Us Taponnat à la rencontre citée ci-dessus. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe première de Taponnat. Cette équipe ne jouant pas ce jour, aucun joueur ne peut participer en équipe inférieure.

Sur la forme

Juge la réclamation d'après match et sa confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 186-1 et 187 des RG de la FFF

Sur le fond :

Après vérification la Commission constate que les joueurs cités Ladrat Baptiste, Duqueyroix Florian et Grangeteau Duconge Corentin du club de Taponnat ont participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première de Taponnat le 11/10/2020 contre l'équipe de Brie 2 en D3

Dit que la réclamation d'après match est ainsi fondée et que ces joueurs ne pouvaient participer à cette rencontre le règlement n'en prévoyant aucun.

Dit que cette situation met l'équipe de Taponnat (2) en infraction et qu'à ce titre il convient de la déclarer battue par pénalité (moins 1 point 0 but pour et 3 contre)

Les droits de réclamation d'après match soit 71€ seront portés au débit du club de Taponnat

-Dossier transmis à la Commission des Compétitions seniors pour homologation.

RESERVES NON CONFIRMEES

- Fontafie Fc (1) : 3^{ème} Division Poule A – du 24/10/2020
- Sud Charente Fc (3) : 4^{ème} Division Poule D du 24/10/2020
- Bouex Us (1) : 5^{ème} division Poule C du 25/10/2020

EVOCATION :

Vérification des feuilles de matches U13 Brassage de la journée du 10 Octobre 2020
-54 équipes ont été vérifiées et deux infractions ont été relevées.

Match du 10/10/2020 Championnat U13 Brassage Js Sireuil (1) / SI Chateaubernard (1)
La Commission constate que l'équipe de Chateaubernard a inscrit sur la feuille de match le joueur RENARD Elvis non licencié à la date de la rencontre.

Devant ces faits donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chateaubernard par pénalité moins 1 point et 0 but à 3 au bénéfice du club de Sireuil

-Inflige au club de Chateaubernard une amende de 37€ pour avoir inscrit un joueur non licencié

Match du 10/10/2020 Championnat U13 Brassage Us Chasseneuil(1) / Ofc Ruelle (3)

La Commission constate que l'équipe de Chasseneuil a inscrit sur la feuille de match le joueur MICHAUD Anthony non licencié à la date de la rencontre.

Devant ces faits donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chasseneuil par pénalité moins 1 point et 0 but à 3 au bénéfice du club de Ruelle

-Inflige au club de Chasseneuil une amende de 37€ pour avoir inscrit un joueur non licencié

-Dossiers transmis à la Compétitions Jeunes pour homologation.

COURRIER RECU :

- Suite PV de la Commission en date du 22/10 le club de l'UA Cognac nous adresse le listing des joueuses licenciées à ce jour pour régularisation de la situation.

L'Animateur

Serge DORAIN



Le Secrétaire de Séance

Patrick BOURABIER